

## **REGLEMENT INTERIEUR D'UTILISATION DE LA HALLE DE TENNIS UNIVERSITAIRE DES SCIENCES DU SIUAPS DE LYON**

### **PREAMBULE**

Le présent Règlement Intérieur complète les droits et obligations de l'Étudiant des Universités Lyon1, Lyon2, Lyon3 et de l'INSA de Lyon relatifs aux infrastructures qui sont mises à leur disposition.

Toute personne ou groupe qui entre dans l'enceinte de la halle universitaire se soumet, sans réserve, au présent Règlement Intérieur ainsi qu'à ses extensions ou renvois sous forme d'affiches, de pictogrammes ou plan d'évacuation situés dans quelque partie de la halle universitaire.

Toute personne ou groupe est tenu de se conformer aux instructions et directives de la Direction du SIUAPS et du personnel de la halle universitaire.

Le présent Règlement Intérieur sera affiché de manière visible et permanente à l'entrée de la halle universitaire.

La période et les horaires d'ouvertures de la halle universitaire sont fixés par le présent Règlement Intérieur.

**Aucune personne non habilitée n'est autorisée à entrer dans l'enceinte de la halle Universitaire. Toute pratique doit être encadrée.**

## TITRE I : GENERALITES

**ARTICLE 1** : La halle est composé de :

- 4 courts de tennis ;
- 1 court extérieur.

Le gymnase est ouvert toute la semaine du Lundi au Vendredi de 8h00 à 22h00 et de 8h00 à 19h00 le week-end.

Les horaires d'ouvertures pourront subir toutes les modifications nécessaires par la Direction du SIUAPS.

L'installation peut être utilisée par d'autres usagers (écoles, clubs, organismes privés ou publics, associations ou toute autre personne) par le biais de la signature d'un contrat de mise à disposition préalable avec le SIUAPS.

Dans ce cas, l'utilisateur s'engage à respecter le contenu de cette convention, ainsi que le Règlement Intérieur de la halle.

**ARTICLE 2** : Les utilisateurs sont invités à quitter, sur signal de l'enseignant à la fin de son créneau et/ou suite à un incident.

## TITRE II : UTILISATION DES LIEUX

**ARTICLE 3** : L'accès au gymnase n'est permis qu'aux personnes vêtues d'une tenue de sport adéquate. L'enseignant ou le responsable a pour mission de renvoyer aux vestiaires les personnes dont ils jugeraient la tenue incorrecte.

Les utilisateurs sont tenus de porter obligatoirement :

- ✚ Des chaussures de sport.

Le comportement des utilisateurs doit à tout moment respecter :

- ✚ La sécurité ;
- ✚ L'hygiène et la propreté ;
- ✚ La vie collective.

**ARTICLE 4** : Le public, les spectateurs, visiteurs et accompagnateurs ne fréquenteront que les aires qui leurs sont réservées.

Le responsable assure la surveillance ainsi que la sécurité des utilisateurs. Le personnel du SIUAPS peut intervenir directement quelle que soit la circonstance pour faire respecter le présent Règlement Intérieur.

Pour tout problème, un registre est mis à disposition à l'entrée du bâtiment ou écrire un courriel à [siuaps@univ-lyon1.fr](mailto:siuaps@univ-lyon1.fr).

Pour tout problème URGENT, veuillez contacter le directeur du SIUAPS au : 06-79-72-10-63.

### TITRE III : INTERDICTIONS

**ARTICLE 5** : Dans l'enceinte de la halle, il est interdit :

- ✚ de séjourner dans l'établissement en dehors des heures d'ouverture ;
- ✚ de se déshabiller ou s'habiller hors des vestiaires ;
- ✚ **d'introduire des bouteilles en verre et des boissons alcoolisées. Toute dérogation fera l'objet d'une demande préalable expresse. Seuls un dispositif festif exceptionnel avec alcool léger mise en place et encadré par un enseignant est autorisé ;**
- ✚ de pénétrer à l'intérieur des zones interdites signalées par panneau ou pancarte ;
- ✚ de fumer ou de manger ;
- ✚ de jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les corbeilles ;
- ✚ d'endommager les aménagements et installations ;
- ✚ de cracher à terre ;
- ✚ de photographier des usagers ou le personnel sans leur consentement ;
- ✚ d'indisposer les autres utilisateurs par des actes ou des attitudes non conformes au respect d'autrui ou à une bonne pratique sportive ;
- ✚ de souiller ou détériorer les installations par des inscriptions, dessins, salissures, entaille, coups ou autres procédés ;
- ✚ L'usage des sorties de secours est interdit sauf en cas de force majeure.

**ARTICLE 6** : L'accès à l'enceinte de la halle ne sera pas autorisé :

- ✚ aux animaux même tenu en laisse ;
- ✚ aux personnes en état d'ivresse ou à agitation anormale ;
- ✚ aux personnes atteintes ou suspectées de maladies contagieuses ;
- ✚ aux personnes en état de malpropreté évidente ;
- ✚ à toute personne tenant des propos sexistes, incorrects ou racistes.

Les usagers sont tenus de se conformer aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel du SIUAPS.

## **TITRE IV : DESHABILLAGE, HABILLAGE ET CONSERVATION DES EFFETS VESTIMENTAIRES**

**ARTICLE 7** : Les usagers doivent obligatoirement se déshabiller et s'habiller dans les vestiaires mis à leur disposition dans le bâtiment des Sciences et laisser ceux-ci en parfait état de propreté.

L'accès de chaque vestiaire est réservé exclusivement aux personnes de même sexe.

## **TITRE V : DEGRADATIONS, VOLS, DOMMAGES, PERTES**

**ARTICLE 8** : Le SIUAPS décline toute responsabilité envers les accidents causés par les utilisateurs, qui seront entièrement responsables des dommages occasionnés aux tiers, au matériel et aux locaux.

Tous dommages ou dégâts seront réparés par les soins du service Inter Universitaire aux frais du ou des responsables.

**ARTICLE 9** : Les objets trouvés dans l'enceinte de la halle ou les vestiaires devront être remis aux personnels d'entretien de la halle. La Direction du SIUAPS et le personnel ne peuvent, en aucun cas, être rendus responsables de perte, vol, disparition ou dégâts d'objets ou d'habits. **Par conséquent, ne rien laisser dans les vestiaires.**

## **TITRE VI : PREVENTION DES RISQUES – EVACUATION**

**ARTICLE 10** : En cas de signal d'alerte, toutes les personnes devront évacuer le gymnase **par les sorties de secours** et suivre les instructions données par le responsable.

**Le point de rassemblement se trouve à l'entrée du parking.**

**Un défibrillateur est à disposition à l'entrée du bâtiment des Sciences, à côté des escaliers.**

## **TITRE VII : SANCTIONS- RESPONSABILITES**

**ARTICLE 11** : Tout usager ou visiteur est responsable des dégâts occasionnés par lui dans l'enceinte de la halle.

**ARTICLE 12** : Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation de diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité peut immédiatement être expulsée.



**ARTICLE 13** : Toute personne non respectueuse du présent Règlement ou ayant causé des dégradations, pourra, outre la réparation du préjudice causé, être expulsée immédiatement et faire l'objet de conseils disciplinaires.

## **TITRE VIII : APPLICATION DU REGLEMENT INTERIEUR**

**ARTICLE 14** : Ce Règlement s'applique à l'ensemble des usagers de la halle Universitaire du SIUAPS de Lyon.

**ARTICLE 15** : Sans préjudice d'un éventuel recours, la Direction du SIUAPS jugera des suites à donner à tout cas non prévu par ce Règlement. Les réclamations ou suggestions de tout ordre seront adressées par écrit à la Direction.

Fait à Villeurbanne, le 03/07/2019.

Alexis Chvetzoff, Directeur du SIUAPS de Lyon.